

ARRÊTÉ N° 2025-011
2^{ème} FETE DU SPORT
ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT L'ORGANISATION
DE LA MANIFESTATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route notamment l'article R417-10 et suivants ;

CONSIDÉRANT que la commune organise la 2^{ème} Fête du Sport le samedi 24 mai 2025, de 14h00 à 20h00,

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion, il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer la sécurité publique, notamment en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules sur la route du Mont-Blanc,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Le samedi 24 mai 2025, de 14h00 à 20h00, la circulation de la route du Mont-Blanc sera modifiée sur le tronçon situé entre la route de Bonneville (D1205) et le carrefour chemin de l'Eglise, chemin de la Pommeraie, soit un linéaire d'environ 1000 m.

Sur ce tronçon, la circulation sera exclusivement en sens descendant, en direction de la route de Bonneville.

- Route de Bonneville, chemin des Azalées, route de Collonges, route de Hauteville puis route du Mont-Blanc.

ARTICLE 2 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.

Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données par les organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 3 :

La signalisation sera mise en place, entretenue par les représentants de la Commune. Elle devra présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, B.P. 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Saint Julien en Genevois,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police d'Annemasse,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne,
- la Police Municipale,
- ANNEMASSE AGGLO service eau potable,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien réseaux,
- les Services Techniques de Vétraz-Monthoux,
- Service Événementiel de Vétraz-Monthoux,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Vétraz-Monthoux, le 21/03/25
Le Maire,
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère
Exécutoire du présent arrêté le 02/04/2025
Publié et notifié le 02/04/2025

